

Garantie limitée standard sur les mains courantes

EHC Global Inc. et ses sociétés affiliées (« EHC ») garantissent que chaque Main courante a été fabriquée conformément aux Spécifications et qu'elle est exempte de tout vice de fabrication ou de matériau. La présente Garantie restera en vigueur pendant une période d'un (1) an après l'installation/mise en service de la Main courante par le Client à la destination spécifiée dans le bon de commande d'origine.

Lorsqu'une nouvelle Main courante est fournie en remplacement, ou est réparée pendant la période de garantie, la main courante remplacée/réparée doit être garantie contre les vices de fabrication de la Main courante pendant 6 mois à compter de la date d'installation ou le reste de la période de garantie initiale, selon la plus longue échéance.

La présente Garantie ne comprend pas ou ne couvre pas les problèmes de Main courante attribuables en totalité ou en partie à : un accident, une mauvaise utilisation, du vandalisme, l'exposition ambiante, l'utilisation de produits de nettoyage autres que ceux autorisés par EHC, la négligence, une installation/configuration incorrecte, un entretien défectueux, ou tout dommage ou défaut attribuable à des modifications ou à une réparation de la Main courante par une personne autre qu'un employé EHC ou une personne approuvée par écrit par EHC. L'usure causée par l'utilisation n'est pas couverte par la présente Garantie.

Les Mains courantes EHC ont été spécialement conçues pour être installées et utilisées uniquement sur les escaliers mécaniques et les trottoirs roulants, car ces appareils ont été fabriqués et vendus à l'origine par le fabricant d'équipement d'origine (OEM). Cette garantie ne couvrira aucune Main courante EHC qui a été installée ou utilisée sur un escalier roulant ou un trottoir mobile qui a été modifié par rapport à la spécification ou à la conception de l'OEM (y compris, mais sans s'y limiter, toute altération/modification du mécanisme d'entraînement de la main courante, du chemin d'entraînement ou toute autre modification de l'OEM).

Lorsque le Client prétend qu'une Main courante est défectueuse et qu'elle ne respecte pas les Spécifications ou qu'un défaut de fabrication ou de matériel est évident, le Client doit aviser EHC le plus rapidement possible par écrit en décrivant la nature du problème, prendre des photographies du problème et la marque de la Main courante à des fins d'identification et de suivi. Dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception des détails susmentionnés, EHC évaluera la portée de la réclamation et répondra avec des instructions quant à savoir si la Main courante fera l'objet d'une enquête sur le terrain ou devrait être renvoyée à EHC pour inspection.

Si une enquête sur le terrain est requise, le Client fera tous les efforts raisonnables pour permettre au technicien désigné par EHC d'accéder au site et pour coopérer pleinement pendant les procédures d'inspection.

Si le remplacement de la Main courante est requis, le Client doit signer et fournir un nouveau bon de commande pour une Main courante de remplacement qui sera soumis aux mêmes conditions générales et dates de garantie de la Main courante d'origine. À la demande d'EHC, le Client doit, à ses frais, retirer la Main courante et la livrer à l'usine désignée par EHC pour inspection et analyse dans les 30 jours qui suivent la réclamation au titre de la garantie initiale à EHC. Le non-retour de la Main courante à EHC dans les 30 jours peut annuler la Garantie, sauf approbation contraire par EHC. EHC s'efforcera d'achever son inspection et son analyse de la Main courante retournée dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception et, dès que possible, informera le Client de ses conclusions.

Si EHC détermine qu'une Main courante est défectueuse et que la garantie est applicable, EHC peut, à ses frais : (i) prendre des dispositions pour effectuer une réparation sur le terrain, ou (ii) effectuer la réparation en usine et renvoyer la Main courante, ou (iii) si une Main courante de remplacement a été fournie en vertu d'un nouveau bon de commande, EHC fournira un avis de crédit au Client pour le prix d'achat de la Main courante de remplacement, à condition que la facture de la Main courante de remplacement ait été payée intégralement. La pratique consistant à compenser les montants des réclamations en instance par rapport aux dettes courantes envers les entités EHC n'est pas autorisée et entraînera des intérêts et des frais administratifs si elle est employée.

EHC ne sera pas responsable des coûts de main-d'œuvre ou d'autres coûts connexes associés à l'enlèvement ou à la réinstallation de toute Main courante remplacée ou réparée. EHC paiera les frais d'expédition et les droits de douane pour une Main courante réparée ou remplacée selon les mêmes modalités que celles énoncées dans le bon de commande d'origine. Si le Client choisit un mode de livraison différent ou une destination de remplacement différente, le Client devra payer des frais de livraison supérieurs à ceux qui auraient été engagés si la livraison avait été effectuée conformément aux dispositions du bon de commande d'origine.

De même, si le Client choisit de remplacer la Main courante par un produit différent de celui spécifié dans le bon de commande d'origine, le Client devra payer tous les frais pertinents, le cas échéant.

Si EHC détermine qu'une Main courante n'est pas défectueuse ou que la garantie ne s'applique pas, le Client devra payer : (i) les coûts associés à l'inspection et à la réparation sur le terrain, ou (ii) le prix d'achat de la Main courante de remplacement, ainsi que tous les frais de transport et de douane.

L'engagement de tout service tiers dans le processus de détermination du lien de causalité ou dans le règlement négocié de toute réclamation découlant de la présente Garantie doit être mutuellement convenu, à l'avance, par EHC et le Client.

Le Client renonce par les présentes à toutes autres garanties, conditions, obligations ou responsabilités, explicites ou implicites, découlant de la loi ou autrement (y compris toute garantie implicite de qualité marchande d'aptitude à un usage particulier, ainsi que toute obligation d'EHC à l'égard des dommages consécutifs) concernant la Main courante et toute Main courante de remplacement et elle ne doit pas être étendue, modifiée ou altérée sauf par une instruction écrite signée par EHC et le Client.

NOTE - Les termes « Spécifications » et « Main courante » utilisés dans la présente Garantie sont définis comme suit :

- a) Le terme « Spécifications » définit les dessins et les informations associés à une Main courante, tels que convenus par EHC et le Client
- b) Le terme « Main courante » définit la main courante pour un escalier mécanique, un trottoir roulant ou une rampe inclinée, fabriquée par EHC et mentionnée dans le bon de commande d'origine accepté par EHC.